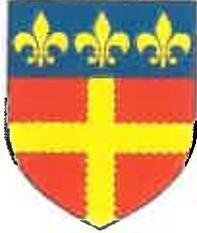


Ville de Gisors



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2020**

L'An deux mille vingt

Le onze juin à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en visioconférence et en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PÈRE DE GRAVERON ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA ; M. Daouda TRAORE ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET ; M. Anthony AUGER.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Eddy LEVILLAIN donne pouvoir Mme Carole LEDERLE.
M. Dominique POURFILET donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.
Mme Isabelle BABIN donne pouvoir Mme Elise CARON.
Mme Céline KALAKUN donne pouvoir Mme Monique CORNU.
Mme Catherine PAYSANT donne pouvoir M. Anthony AUGER.
Mme Gladys PRIEUR donne pouvoir M. Anthony AUGER.

Etaient absents :

Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Edouard RETIF ; Mme Annick PORTEJOIE.

Monsieur Eugène GIMENEZ, adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

A titre liminaire **Monsieur le Maire** explique les raisons de cette réunion en visioconférence avant le 2^{ème} tour des élections, à savoir l'obligation de voter les taux d'imposition locale avant le 3 juillet afin de pouvoir continuer à les baisser, comme la majorité municipale s'y est engagée.

ORGANISATION DES SÉANCES À DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISORS EN VISIOCONFÉRENCE

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence* ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

L'objet de la présente délibération est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

La solution technique retenue pour les séances à distance par visioconférence est la suivante : « ZOOM ».

Au regard de la solution technique choisie et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- Le Maire diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres liens techniques).

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Maire à l'adresse mail habituelle de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, **chaque membre convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.**

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations (maximum 2) dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par mail à chaque membre de l'assemblée délibérante 24 heures avant le jour de la séance.

Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

A l'issue des débats, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote et de leur pouvoir, le cas échéant (pour/contre/abstention).

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire.

Les débats sont enregistrés sur le compte YouTube de la Ville.

En outre, les débats font l'objet d'un enregistrement sonore via le système audio de la salle des mariages. La conservation des enregistrements intervient selon le procédé de conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité.

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par mail, par le Maire, à chaque participant à la séance dans les 8 jours suivant la tenue de la séance et affiché en Mairie au lieu et place habituels. Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la Ville.

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, le public pourra suivre les débats des séances à distance selon le procédé technique consistant en un lien de connexion internet sur le site (YouTube, Facebook ...). Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente délibération, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 30 votants décide

- D'approuver les présentes dispositions fixant l'organisation des séances du Conseil Municipal à distance,
- De charger Monsieur le Maire d'assurer son exécution.

A la question de Monsieur MAGNE sur la durée de ce dispositif en visioconférence, Monsieur le Maire indique que cette organisation durera jusqu'au maintien des mesures sanitaires d'urgence. Il le rassure dès que ce sera possible les réunions du conseil municipal reprendront en présence physique.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FÉVRIER 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 11 février 2020.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 11 FÉVRIER ET LE 11 JUIN 2020

DCS-2020011	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « MCF Spectacles »
DCS-2020012	Adhésion à l'Association Française des Cinémas d'Arts et d'Essais - Renouveau
DCS-2020013	Convention de mise à disposition des locaux municipaux situés 5 rue Baléchoux hébergeant la bibliothèque Guy de Maupassant de Gisors - avenant n° 1
DCS-2020014	Transports ponctuels de personnes - accord cadre de services à bons de commande passe en procédure adaptée avec "Grisel SAS" - Acte d'engagement
DCS-2020015	Convention relative à la formation des élus avec le CIDEFE
DCS-2020016	CONTRATS DE MAINTENANCE POUR LES PORTAILS MOTORISES COULISSANTS PASSES AVEC LA SAS JEROME ETIENNE
DCS-2020017	Convention de prestation pédagogique avec l'IFAC de Normandie
DCS-2020018	Achat de mobiliers et d'équipements spécifiques - Accord cadre de fournitures à bons de commande avec la SARL "AZERGO" - Acte d'engagement
DCS-2020019	Collecte des déchets solides non polluants - Accord cadre de services à bons de commande passe en procédure adaptée avec la SAS PAPREC NORD NORMANDIE - Acte d'engagement
DCS-2020020	Convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale de Premiers Secours de Paris
DCS-2020021	Mission de maîtrise d'œuvre - Rehabilitation de l'école Jean Moulin - Marche de maîtrise d'œuvre passe en procédure adaptée avec la SARL ARCHITECTURE ROUSSEL LAGOUGE - Acte d'engagement
DCS-2020022	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'association "Les Compagnons d'Orphée" dans le cadre du Festival du Vexin
DCS-2020023	Transports urbains - Marche de services passe en procédure adaptée avec "GRISEL SA" - Acte d'engagement
DCS-2020024	Contrat de prestations de service pour la sécurité des festivités de "Gisors, La Légendaire"
DCS-2020025	Contrat de prestations de service avec la SARL SUDAMEX
DCS-2020026	Convention de formation professionnelle avec le CIDEFE
DCS-2020027	Distribution du journal communautaire - Prestation de service avec la Communauté de Communes du Vexin Normand - Avenant n° 2
DCS-2020028	Vente de matériels réformés - Tables d'écolier
DCS-2020029	Contrat d'entretien des installations de climatisation avec la Société FRIGISORS

DCS-2020030	Contrat de cession d'un spectacle scolaire avec l'Association LE TEATRALALA
DCS-2020031	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'Association "Confrérie des Cerbères"
DCS-2020032	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'Association "La Maison des Fers Croisés"
DCS-2020033	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'Association " Les Compagnons de Mathilde "
DCS-2020034	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'Association "Compagnie Templière Armée de la Villedieu"
DCS-2020035	Sortie d inventaire - Renault Trafic immatricule 735YW27
DCS-2020036	Rehabilitation du Centre Social - Marche de travaux passe en procedure adaptee avec la SAS Groult Metallerie - Lot n° 2 : metallerie - Acte d'engagement
DCS-2020037	Rehabilitation du Centre Social - Marche de travaux passe en procedure adaptee avec la SAS SGM - Lot n° 3 : menuiseries extérieures aluminium - Acte d'engagement
DCS-2020038	Rehabilitation du Centre Social - Marche de travaux passe en procedure adaptee avec la CIP SAS - Lot n° 4 : menuiseries intérieures / cloisons amovibles - Acte d'engagement
DCS-2020039	Rehabilitation du Centre Social - Marche de travaux passe en procedure adaptee avec la CIP SAS - Lot n° 5 : faux plafonds - Acte d'engagement
DCS-2020040	Rehabilitation du Centre Social - Marche de travaux passe en procedure adaptee avec la SARL DE COCK&Cie- Lot n° 6 : revêtements de sols souples - Acte d'engagement
DCS-2020041	Rehabilitation du Centre Social - Marche de travaux passe en procedure adaptee avec la SARL MAHO BAT - Lot n° 7 : ravalements - Acte d'engagement
DCS-2020042	Rehabilitation du Centre Social - Marche de travaux passe en procedure adaptee avec la SAS EBTP ALIZAY - Lot n° 9 : VRD - Acte d'engagement
DCS-2020043	Rehabilitation du Centre Social - Marche de travaux passe en procedure adaptee avec la SASU EURO NET - Lot n° 10 : nettoyage - Acte d'engagement
DCS-2020044	Fourniture de couches, laits infantiles et produits d'hygiène - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS "BB DISTRIBE" - Lot n° 1 : couches jetables -Acte d'engagement
DCS-2020045	Fourniture de couches, laits infantiles et produits d'hygiène - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec "LABORATOIRE RIVADIS SAS" - Lot n° 2 : laits infantiles et lot n° 3 : Produits d'hygiène - Acte d'engagement
DCS-2020046	Achat de produits et petits matériel d'entretien jetables - accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec 'ORAPI HYGIENE SAS' - lot n°1 : Produits d'entretien et d'essuyage - Acte d'engagement
DCS-2020047	Achat de produits et petits matériel d'entretien jetables - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec 'SDHE SAS' - Lot n° 2 : Produits jetables, autres produits et petits matériels - Acte d'engagement
DCS-2020048	Achat de produits et petits matériel d'entretien jetables - Accord cadre à bons de commande en procédure adaptée avec 'ORAPI HYGIENE SAS' - lot n° 3 - Produits cuisine centrale - acte d'engagement
DCS-2020049	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec la Compagnie "Arvak"
DCS-2020050	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec "La Ferme Groning"

DCS-2020051	Cinéma Municipal - Abonnement annuel "prêt de matériel" avec la SAS Monnaie Services
DCS-2020052	Cinéma Municipal - Contrat de prestations de services informatiques Hotline avec la SAS Monnaie Services
DCS-2020053	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec la Compagnie du Paladin
DCS-2020054	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'Association "Fratres Artificiosi"
DCS-2020055	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'Association "Beel Amis"
DCS-2020056	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec la Compagnie "Lez Accros"
DCS-2020057	Entretien des espaces verts communaux - accord cadre de services passé en procédure adaptée avec la SARL NET EUROPE SERVICES - Acte d'engagement
DCS-2020058	Travaux d'urgence de mise en sécurité et de restauration de la tour du prisonnier, de la barbacane et de la poterne du gouverneur - Restauration de l'enceinte castrale - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA "DESORMEAUX" - Lot n° 4 : électricité - Acte d'engagement
DCS-2020059	Travaux d'urgence, de mise en sécurité et de restauration de la tour du prisonnier, de la barbacane et de la poterne du gouverneur - Restauration de l'enceinte castrale - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SCOP SAS HADES - Lot n° 6 : Archéologie du bâti - Acte d'engagement
DCS-2020060	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'Association « Les Ateliers du Moyen Age »
DCS-2020061	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec la compagnie « Bougalou » les univers perchés de Bergol
DCS-2020062	Contrat de cession avec l'association Musiques et Loisirs (AMEL)
DCS-2020063	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la Société AIRS DELIB
DCS-2020064	Subvention CCAS 2020 - Versement d'un deuxième acompte
DCS-2020065	Annulation de l'édition 2020 « Gisors, la Légendaire » - Retrait des décisions de prestations de service
DCS-2020066	Versement d'un premier acompte sur la subvention sur projet 2020 à l'association PLEIN PH'ART
DCS-2020067	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association PLEIN PH'ART
DCS-2020068	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'EURE
DCS-2020069	Versement d'un premier acompte sur la subvention sur projet 2020 à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'EURE
DCS-2020070	Versement d'un premier acompte sur la subvention sur projet 2020 à l'association LES AMIS DE LA BULLE
DCS-2020073	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association ANIM'TAVIL
DCS-2020074	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association TOUT COURT EURE
DCS-2020075	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association SOCIÉTÉ MUSICALE DE GISORS

DCS-2020076	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association LES TROIS ARMES
DCS-2020077	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association LE BALISTE CLUB DE GISORS
DCS-2020078	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association JUDO CLUB DE GISORS
DCS-2020079	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association GISORS ATHLETIC CLUB
DCS-2020080	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association ENTENTE GISORSIENNE
DCS-2020081	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association EFS - Association des donneurs de sang
DCS-2020082	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association CASC
DCS-2020083	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association AVEDE/ACJE
DCS-2020084	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association A.C.L.G.
DCS-2020085	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association F.N.A.C.A.
DCS-2020086	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association GISORS PHOTO PARTAGE
DCS-2020087	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association LA FRÉGATE
DCS-2020088	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association L'ARTELIER DU JEUDI
DCS-2020089	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association MOUVEMENT VIE LIBRE section Gisors - Vernon
DCS-2020090	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association ODE A LA TERRE VIVANTE
DCS-2020091	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association SNEMM
DCS-2020092	Versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association SOCIÉTÉ DE ST VINCENT DE PAUL - CONFERENCE SAINT GERVAIS SAINT PROTAIS
DCS-2020093	Versement d'un premier acompte sur la subvention sur projet 2020 à l'association GISORS PHOTO PARTAGE
DCS-2020094	Versement d'un premier acompte sur la subvention sur projet 2020 à l'association METAPHORE
DCS-2020095	Versement d'un premier acompte sur la subvention sur projet 2020 à l'association MOUVEMENT VIE LIBRE section Gisors - Vernon
DCS-2020096	Versement d'un premier acompte sur la subvention sur projet 2020 à l'association PHOTO-CLUB LE VAUMAIN ART ET PIXELS
DCS-2020097	Versement d'un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association CASC

DCS-2020098	Convention de mise à disposition d'un local municipal sis 5 rue Baléchoux avec l'Association AVEDE-ACJE
DCS-2020099	Convention de mise à disposition d'un local municipal sis 5 rue Baléchoux avec l'Association Mission Locale Louviers - Val de Reuil - Andelle
DCS-2020100	Annulation du Festival de BD - Retrait de la décision n°2020070 portant versement d'un acompte de subvention sur projet 2020 à l'Association Les Amis de la Bulle
DCS-2020101	Contrat de maintenance confort pour les installations au centre technique municipal passé avec Geze France Sarl
DCS-2020102	Contrat de maintenance confort pour les installations au stade Maurice Tassus passé avec GEZE FRANCE SARL
DCS-2020103	Représentation en défense des intérêts de la ville de Gisors par Maitre Philippe HUON - recours et convention d'honoraires
DCS-2020104	Contrat de maintenance confort pour les installations à la maison de quartier de Trie passé avec GEZE FRANCE SARL
DCS-2020105	Contrat de maintenance confort pour les installations au local du bâtiment B passé avec GEZE FRANCE SARL
DCS-2020106	Contrat de maintenance confort pour les installations à l'Hôtel de Ville passé avec GEZE FRANCE SARL
DCS-2020107	Contrat de maintenance confort pour les installations au local de la Police Municipale passé avec GEZE France SARL
DCS-2020108	Convention de mise à disposition d'un local municipal sis 5 rue Baléchoux avec l'Association HANDI CAP EMPLOI 27
DCS-2020109	Convention de mise à disposition d'un local municipal sis 5 rue Baléchoux avec l'Association Les Fontaines
DCS-2020110	Versement d'un premier acompte sur la subvention sur projet 2020 à l'Association GRAND BAZ'ART
DCS-2020111	Versement d'un deuxième acompte sur la subvention sur projet 2020 à l'Association PLEIN PH'ART
DCS-2020112	Versement d'un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'Association Entente Gisorsienne
DCS-2020113	Adhésion à l'Association MACAO - Renouveau 2020

En outre, il est précisé qu'en vertu de :

- la loi n°2020 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,
- l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie covid-19,
- l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er},

Le Maire a été autorisé à attribuer des subventions aux associations par la prise de décisions, à charge pour lui lors de la première réunion du conseil d'en rendre compte afin que ses membres puissent les approuver ou les rapporter. Des acomptes de subvention ont été attribués conformément au tableau figurant en ANNEXE JOINTE AU PV.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TAUX D'IMPOSITION DIRECTE COMMUNALE - EXERCICE 2020

Il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le taux de la Cotisation foncière des entreprises relève de la compétence de la Communauté de Communes. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Pour l'année 2019, les taux avaient été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 26,71 %,
- Taxe sur le foncier bâti : 34,74 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,72 %,

Les taux cumulés sur la Ville de GISORS (Communauté de Communes du Vexin-Normand + Ville) 2019 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 32,95 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 42,29 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 73,41 %

En 2020, sur la Taxe d'habitation, 80% des foyers sont dégrévés à 100% et l'Etat verse une allocation compensatrice. Pour les 20% de foyers restants, les cotisations sont établies de la base de la valeur locative de la résidence principale revalorisée de 0,9% et sur le taux de 2019. Puis en 2021, les mêmes contribuables seront exonérés de 30% et de 65% en 2022. En 2023, il n'y aura plus de TH sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages.

Le réforme de la TH ne porte que sur les résidences principales. Pour les résidences secondaires, de 2020 à 2022, le taux de TH (THRS) est gelé au niveau de 2019, et en 2023 les collectivités pourront à nouveau voter ce taux.

Les taux intercommunaux sur le Foncier Bâti et Non Bâti augmenteront en 2020 en raison de l'harmonisation des taux suite à la fusion des deux intercommunalités.

Ainsi, pour 2020 les taux communaux suivants sont proposés :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,84 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 62,07 %,

Les taux cumulés sur la Ville de GISORS (Communauté de Communes du Vexin Normand + Ville) seraient les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 41,63 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 72,56 %

Monsieur le Maire rappelle que toute modification de taux doit être votée avant le 3 juillet et qu'aucune dérogation n'est possible.

Monsieur AUGER rappelle que son groupe votera la baisse des taux, comme les années précédentes afin de compenser la hausse des taux de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Désormais, il souhaite revenir sur deux points. Tout d'abord, l'imposture du discours fait par **Monsieur le Maire** sur les réseaux sociaux et ensuite l'engagement que prend sa liste Gisors en Commun, en cas de victoire aux élections.

S'agissant de la soi-disant baisse des impôts, **Monsieur AUGER** s'interroge sur la sincérité de la préoccupation du Maire pour le pouvoir d'achat des Gisorsiens. En effet, le compte n'y est pas. Si l'on fait le calcul, cette mesure se traduit en définitive par une baisse de la taxe foncière entre 50 centimes à 2 ou 3 € par mois pour un Gisorsien, alors que dans le même temps les tarifs municipaux ont augmenté (restauration scolaire, réintégration des aides sociales dans les barèmes, périscolaire, conservatoire, transport scolaire...) ce qui concrètement pour quelqu'un au SMIC avec deux enfants représente une hausse des frais de 30 euros mensuels.

S'agissant de ses engagements en cette période pré-électorale, il souhaite indiquer que si sa liste l'emporte, il travaillera en transparence et en concertation. A ce titre, il organisera des réunions publiques pour exposer les problématiques et définir les priorités de politique publique à mener avec les Gisorsiens.

Monsieur le Maire regrette cette intervention, il pensait que l'on éviterait toute polémique à si brève échéance du 2^{ème} tour. Il répondra donc de façon très neutre à ces attaques. La baisse des impôts est plus importante que ce qu'indique **Monsieur AUGER** car chaque année la hausse structurelle des taux peut engendrer une augmentation de l'imposition locale de 20 ou 30 euros. C'est donc bien plus que quelques euros de moins. S'agissant de l'intégration des aides sociales, notamment de la CAF, dans le calcul du revenu pour les barèmes des tarifs municipaux, il assume cette décision qu'il trouve plus égalitaire.

Il souhaite aussi rappeler que la baisse des taux est rendue possible parce que la municipalité a eu le courage de faire des choix et donc des économies.

Pour finir, il ne considère pas que toutes ces décisions aient été prises sans concertation, elles sont revenues en définitive au conseil municipal, à travers ses délibérations.

Monsieur LONGET déclare tout d'abord vouloir voter l'ensemble des dossiers de la séance. Ensuite, il souhaite revenir sur son parcours d'élus local lors de cet ultime séance du conseil municipal, qui a lieu de façon inédite en visioconférence. Il retrace son parcours municipal qui a commencé il y a 25 ans, durant lequel il aura occupé toutes les fonctions dans l'opposition comme dans la majorité en place, de conseiller municipal opposant, conseiller municipal délégué à adjoint, il ne lui aura manqué que celle de Maire...

Puis, il souligne l'évolution positive qu'ont connu tant **Monsieur AUGER** que **Monsieur le Maire** durant ce mandat, chacun avec ses opinions et ses idées. Pour lui, l'un des candidats a les capacités à devenir Maire et l'autre celles de le rester.

Monsieur LONGET espère un taux de participation fort aux élections municipales afin de légitimer la future équipe. Il lui souhaite de réussir pour les Gisorsiens.

Enfin, il tient à remercier toutes les personnes qui ont été à ses côtés durant ces 25 dernières années, ainsi que l'ensemble de la population. Il remercie également les membres du Conseil Municipal et reconnaît avoir vécu des moments houleux, mais aussi des moments plus sympathiques. Il souhaite bonne chance à tous.

Monsieur le Maire souligne que tous les anciens élus ont leur importance dans le débat public et garde à ce titre toute leur place.

Monsieur MAGNE indique qu'il votera les taux, bien qu'il n'aurait pas été choqué de simplement les maintenir, et ce, au regard des événements nationaux et de la conjoncture économique actuelle.

Monsieur le Maire avoue s'être interrogé sur l'opportunité de le faire, mais en définitive il pense qu'on ne peut pas non plus alourdir plus les charges des ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, par 30 votants

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
 - Taxe sur le foncier bâti : 33,84 %,
 - Taxe sur le foncier non bâti : 62,07 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM, conformément aux taux arrêtés ci-dessus.

**PROGRAMME LEADER - GISORS, UN DIMANCHE AU TEMPS DES IMPRESSIONNISTES -
ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF**

Vu la délibération du 25 juin 2019 portant demande de subvention au titre du programme Leader pour « Gisors, un dimanche au temps des impressionnistes »,

La Ville de GISORS a présenté un dossier de financement dans le cadre du LEADER pour l'événement « Gisors, un dimanche au temps des impressionnistes », dossier qui a reçu un avis favorable du COPROG.

Cet événement ayant eu lieu en septembre 2019, il y a lieu d'arrêter le plan de financement définitif afin de pouvoir percevoir la participation financière.

Ainsi le coût global de l'événement s'est élevé à 12 808,27 € financé comme suit :

- FEADER (programme LEADER) : 80%, soit 10 246,62 €,
- Autofinancement Ville : 20%, soit 2 561,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, par 30 votants d'approuver le plan de financement définitif de l'évènement « Gisors, un dimanche au temps des impressionnistes ».

**CONVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE DE PRÉ-FAISABILITÉ URBAINE, TECHNIQUE ET
ÉCONOMIQUE POUR LA RECONVERSION D'UN ÎLOT COMMERCIAL À GISORS AVEC
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Les études Flash menées par l'EPFN ont pour objectif d'apporter, en un temps court (1 mois), un éclairage sur une hypothèse d'aménagement portée par la collectivité sur un secteur déterminé.

L'EPF Normandie a été sollicité pour accompagner la collectivité dans l'analyse de l'opportunité de reconversion d'un îlot commercial partiellement réhabilité situé entre la rue Cappeville et la rue Jean Jaurès à Gisors, la propriété POTELE, cadastrée XK n°22 d'une contenance de 822 m².

La collectivité s'interroge sur le réinvestissement commercial de ce local mixte en partie réhabilité par un opérateur privé pour y développer une activité de restauration.

Réalisées pour le compte des Collectivités et à leur demande, ces études constituent une aide à la décision en apportant un éclairage technique et financier permettant de tester l'hypothèse d'aménagement de la collectivité.

La collectivité et l'EPF Normandie souhaitent un accompagnement pour la définition d'une préfaisabilité urbaine, technique et économique sur le périmètre identifié.

La mission comportera plusieurs phases :

- Un diagnostic urbain et réglementaire sommaire,
- Un diagnostic bâti,
- Une approche de capacité sur la base de la programmation envisagée,
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle,

L'EPF Normandie assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude, et accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité :

- est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engage à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude,

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie et de la collectivité.

Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 20 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que cette étude doit permettre de considérer toutes les possibilités d'évolution du site. Par exemple, commerces pour le pas de porte, logements aux étages.

Monsieur MAGNE demande si la Ville envisage de racheter la salle donnant dans l'arrière cours et qui a déjà été réhabilitée.

Monsieur le Maire indique qu'a priori cela n'a pas été prévu mais que rien n'est exclu. Par contre, si le rachat devait être retenu, il ne pourrait se faire sans un portage financier de l'EPFN.

Monsieur HYEST tient à rappeler que si une partie a été réhabilitée, suite au contentieux qui a opposé le propriétaire à l'entrepreneur, la partie donnant du côté de la rue Cappeville a été laissée totalement à l'abandon et est donc dans un état préoccupant. A ce titre, un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France a été programmé pour faire un point technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, par 30 votants d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'étude de préfaisabilité urbaine, technique et économique pour la reconversion d'un îlot commercial à Gisors avec l'Établissement public foncier de Normandie.

CONVENTION TRIPARTITE DE VENTE D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNE DE COURCELLES LES GISORS ET VEOLIA EAU

Vu la délibération du 14 décembre 2009 approuvant la précédente convention de vente d'eau avec la commune de Courcelles les Gisors et Veolia Eau,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 portant montant des redevances communales pour le service d'eau potable,

Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable entré en vigueur le 18 février 2020,

Considérant que le contrat de délégation du service de l'eau potable entré en vigueur le 18 février 2020 a introduit une modification de la part délégataire du prix de vente de l'eau en gros à d'autres collectivités,

Considérant que la commune de Courcelles-lès-Gisors dépend entièrement de la Ville de Gisors pour son approvisionnement en eau potable,

La convention de vente d'eau potable nécessite d'être renouvelée et adaptée aux clauses du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, par 30 votants

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de vente d'eau potable avec la commune de Courcelles-lès-Gisors et VEOLIA,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget eau potable.

CONVENTION TRIPARTITE DE VENTE D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-EPTE ET VEOLIA EAU

Vu la délibération du 14 décembre 2009 approuvant la précédente convention de vente d'eau avec la commune d'Eragny-sur-Epte et Veolia Eau,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 portant montant des redevances communales pour le service d'eau potable,

Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable entré en vigueur le 18 février 2020,

Considérant que le contrat de délégation du service de l'eau potable entré en vigueur le 18 février 2020 a introduit une modification de la part délégataire du prix de vente de l'eau en gros à d'autres collectivités,

Considérant que le quartier Saint-Charles de la commune d'Eragny-sur-Epte est alimenté en eau potable par le réseau de la Ville de Gisors,

La convention de vente d'eau potable nécessite d'être renouvelée et adaptée aux clauses du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, par 30 votants

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de vente d'eau potable avec la commune d'Eragny-sur-Epte et VEOLIA,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget Eau Potable.

**CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNE DE TRIE-CHÂTEAU,
LE SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE TRIE-CHÂTEAU
ET VEOLIA EAU**

Vu la délibération du 14 décembre 2009 approuvant la précédente convention de vente d'eau avec la commune de Trie-Château, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Trie-Château et VEOLIA EAU,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 portant montant des redevances communales du service public d'eau potable,

Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable entré en vigueur le 18 février 2020,

Considérant que le contrat de délégation du service de l'eau potable entré en vigueur le 18 février 2020 a introduit une modification de la part délégataire du prix de vente de l'eau en gros à d'autres collectivités,

Considérant que la commune de Trie -Château, ainsi que les communes adhérentes du SAEP de la Région de Trie-Château sont alimentées en eau potable par le réseau de la Ville de Gisors,

La convention de vente d'eau potable nécessite d'être renouvelée et adaptée aux clauses du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, par 30 votants

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de vente d'eau potable avec la commune de Trie-Château, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Trie-Château et VEOLIA EAU,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget Eau Potable.

**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET
DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE ALSH - AVENANTS N° 2**

Vu la délibération du 25 septembre 2018 portant conventions d'objectifs et de financement de prestation de service pour les Accueils de Loisirs avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 17 juin 2019 portant avenants n° 1 aux conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire, extrascolaire et ados » avec la CAF de l'Eure,

Depuis la mise en place, à compter de janvier 2019, du Portail « Mon Compte Partenaire ALSH », il est demandé aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement, de renseigner leurs données prévisionnelles de l'exercice N, afin qu'ils bénéficient d'une trésorerie en début d'année pour le bon fonctionnement des structures ALSH.

Un acompte est versé dès la validation par la CAF du prévisionnel et un second acompte est subordonné au versement du solde de la déclaration réelle de l'année N-1,

A compter de l'exercice 2020, la CAF de l'Eure modifie les modalités de versement des acomptes de l'exercice N en lien avec une nouvelle version du Portail partenaires installée en mars 2020,

Les présents avenants permettent d'appliquer ces nouvelles modalités de versement d'acomptes pour la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », à compter du 1^{er} janvier 2020,

Désormais, deux acomptes sont versés à hauteur de 35 %, en février et en mai (au lieu de juillet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, par 30 votants d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants périscolaires, extrascolaires et adolescent aux conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement avec la CAF de l'Eure.

Monsieur le Maire souhaite conclure cette dernière séance, avant la fin de son mandat, en indiquant le plaisir qu'il a eu à travailler avec tous les élus.

Il souhaite aussi rendre hommage et remercier tout le personnel municipal et plus largement toutes les personnes mobilisées pendant les mois de confinement pour soigner et aider les personnes vulnérables. Il remercie donc le personnel soignant, les pompiers, les élus mais aussi tous les entrepreneurs qui ont été présents pendant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.



Détail des décisions prises

N° Déclaration	Date	OBJET	BENEFICIAIRE	Montant
2020064	09/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 2EME ACOMPTÉ	CCAS DE GISORS	248 714,86 €
2020066	23/04/2020	SUBVENTION SUR PROJET 2020 - 1ER ACOMPTÉ	PLEIN PH ART	800,00 €
2020067	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	PLEIN PH ART	400,00 €
2020068	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	RESTAURANTS DU CŒUR	3 000,00 €
2020069	23/04/2020	SUBVENTION SUR PROJET 2020 - 1ER ACOMPTÉ	RESTAURANTS DU CŒUR	1 388,00 €
2020070	23/04/2020	SUBVENTION SUR PROJET 2020 - 1ER ACOMPTÉ	LES AMIS DE LA BULLE	4 500,00 €
2020071	24/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	ACFG-CATM-TOE	400,00 €
2020072	25/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	CEAPC - Comité d'Entente des Associations P	400,00 €
2020073	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	ANIMTAVIL	500,00 €
2020074	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	TOUT COURT EURE	500,00 €
2020075	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	SOCIETE MUSICALE DE GISORS	2 000,00 €
2020076	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	LES TROIS ARMES	10 000,00 €
2020077	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	LE BALISTE CLUB	1 500,00 €
2020078	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	JUDO CLUB	3 500,00 €
2020079	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	GISORS ATHLETIC CLUB	5 000,00 €
2020080	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	ENTENTE GISORSIENNE	85 000,00 €
2020081	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	DONNEURS DE SANG	400,00 €
2020082	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	CASC	10 000,00 €
2020083	23/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	AVEDE/ACJE	3 000,00 €
2020084	28/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	ACLG	1 000,00 €
2020085	28/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	FNACA	400,00 €
2020086	28/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	GISORS PHOTO PARTAGE	300,00 €
2020087	28/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	LA FREGATE	150,00 €
2020088	28/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	L'ARTELIER DU JEUDI	150,00 €
2020089	28/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	MOUVEMENT VIE LIBRE GISORS-VERNO	250,00 €
2020090	28/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	ODE A LA TERRE VIVANTE	150,00 €
2020091	28/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 1ER ACOMPTÉ	SNEMM	150,00 €
2020092	28/04/2020	SUBVENTION SUR PROJET 2020 - 1ER ACOMPTÉ	STE SAINT VINCENT DE PAUL-CONF ST	1 000,00 €
2020093	28/04/2020	SUBVENTION SUR PROJET 2020 - 1ER ACOMPTÉ	GISORS PHOTO PARTAGE	150,00 €
2020094	28/04/2020	SUBVENTION SUR PROJET 2020 - 1ER ACOMPTÉ	METAPHORB	500,00 €
2020095	28/04/2020	SUBVENTION SUR PROJET 2020 - 1ER ACOMPTÉ	MOUVEMENT VIE LIBRE GISORS-VERNO	250,00 €
2020096	28/04/2020	SUBVENTION SUR PROJET 2020 - 1ER ACOMPTÉ	PHOTO CLUB LE VAUMAIN ART ET PIXE	500,00 €
2020097	28/04/2020	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - 2EME ACOMPTÉ	CASC	3 000,00 €
2020100	12/05/2020	Annulation du Festival BD - Retrait de la décision n° 2020070 portant versement d'un acompte de subvention sur projet 2020	LES AMIS DE LA BULLE	4 500,00 €